

L'outil

Édition
Hiver 2014

Bulletin destiné aux salariés
de l'industrie de la construction



Commission
de la construction
du Québec

Votre profil professionnel : comme un CV en ligne

Depuis le lancement du Carnet référence construction par la CCQ, les employeurs qui recherchent des travailleurs utilisent ce nouveau service en ligne pour faire connaître leurs besoins de main-d'œuvre. Si vous détenez un certificat de compétence valide, vous figurez au Carnet par votre profil professionnel. On y trouve votre nom, vos coordonnées, votre métier (apprenti, compagnon) et votre région. Jusqu'à présent, plus de 60 000 candidatures différentes ont été transmises à l'aide du Carnet. C'est d'ailleurs de cette façon que votre syndicat transmet votre nom aux employeurs qui cherchent des compétences comme les vôtres.

Saviez-vous que vous pouvez enrichir votre profil professionnel? C'est un peu comme un CV en ligne. Déjà plus de 20 000 travailleurs l'ont fait. Il suffit d'avoir une adresse courriel personnelle et de vous inscrire aux services en ligne de la CCQ en visitant le carnet.ccq.org ou en appelant le service à la clientèle (1 888 842-8282).

C'est quoi l'avantage? En plus des renseignements de base que la CCQ connaît déjà, vous pouvez choisir vos préférences d'emploi.

- Il y a des tâches dans votre métier que vous n'aimez pas faire?
 - Vous voudriez travailler toujours de soir ou de jour?
 - Vous êtes prêt à vous déplacer sur des chantiers éloignés?
 - Entre deux contrats, vous préférez celui qui vous permet de travailler dans le secteur industriel?
 - Vous voulez être référé si vous êtes sans emploi ou encore même si vous avez déjà un emploi?
- C'est à vous de décider.

Voilà autant de renseignements pertinents que vous pouvez spécifier dans votre profil!

Dans les listes automatisées de la CCQ, vous serez alors référé en priorité aux employeurs selon vos critères.

Votre syndicat a-t-il le droit de vous référer?

Oui, s'il détient un permis de référence. Pour le vérifier, visiter le site du ministère du Travail, www.travail.gouv.qc.ca, sous l'onglet Bureau des permis.



Visualisez la capsule vidéo sur carnet.ccq.org

POUR EN SAVOIR PLUS
CARNET.CCQ.ORG



CARNET
RÉFÉRENCE
CONSTRUCTION

Fiers et compétents Une campagne pour le perfectionnement

Depuis quelques mois déjà, une campagne pour promouvoir le perfectionnement dans l'industrie de la construction a pris d'assaut le Web québécois. Les nombreux efforts déployés visent, entre autres, à augmenter le nombre d'inscriptions aux cours de perfectionnement offerts dans l'industrie tant chez les travailleurs que chez les employeurs.

Découvrez les quatre personnages de la campagne en visitant fiersetcompetents.com. Partagez les trucs de Max, apprenez pourquoi Marlène est super, constatez ce qui fait grandir Hervé ou encore quels sont les astuces de « Big » Jack pour garder ses employés.

Vous pouvez aussi nous suivre sur la page Facebook de la campagne à facebook.com/fiersetcompetents et laisser vos commentaires en matière de perfectionnement.

Profitez-en pour participer au concours et courez la chance d'inviter vos amis à prendre le café! Une carte-cadeau d'une valeur de 50 \$ est tirée chaque semaine.

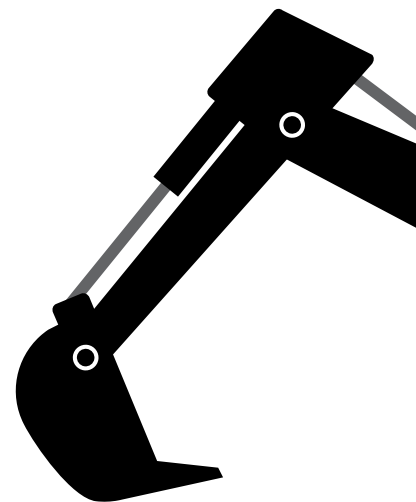
Vous souhaitez suivre un cours de perfectionnement ?

Trois façons simples de vous inscrire :

- par les services en ligne de la CCQ, au ccq.org;
- par la ligne Info-perfectionnement, au 1 888 902-2222;
- en remplissant le coupon d'inscription que vous trouverez sur le site ccq.org, dans l'encadré de la section « Formation ».

Vous pouvez l'envoyer :

1. par télécopieur, au 1 866 229-8233 (ligne sans frais);
2. par la poste au 1201, boul. Crémazie Est, Montréal, H2M 0A6;
3. directement à votre représentant patronal ou syndical.



Sur les chantiers, j'ai ma carte

Conduiriez-vous votre voiture sans votre permis? Alors, pourquoi arriver un matin sur un chantier sans votre certificat de compétence?

Afin d'accélérer le processus de vérification mené par les inspecteurs de chantier, la Commission de la construction du Québec rappelle aux travailleurs qu'il est obligatoire d'avoir en sa possession son certificat de compétence en tout temps sur un chantier.

A stylized black and white illustration of a crane arm extending from the left side of the page. The arm is composed of several segments, with a lattice structure for the horizontal part. A hook is attached to the end of the arm, hanging down. The hook is positioned near a green-bordered text box.

La campagne « La carte, c'est non négociable »

Depuis mai dernier, la CCQ a resserré l'application du règlement qui oblige les travailleurs de l'industrie à détenir un certificat de compétence valide. La CCQ a alors mis fin à la pratique administrative qui consistait à accorder un délai de grâce pouvant aller jusqu'à 75 jours au contrevenant pour qu'il régularise sa situation.

Sous le thème « La carte, c'est non négociable! », une campagne a été lancée par la CCQ au même moment afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'industrie à cet enjeu. Depuis, une amélioration de la conformité à ce règlement a été observée.

Il reste encore du travail à faire, mais la CCQ est confiante qu'ensemble, nous pourrons enrayer ce comportement qui nuit à notre industrie.

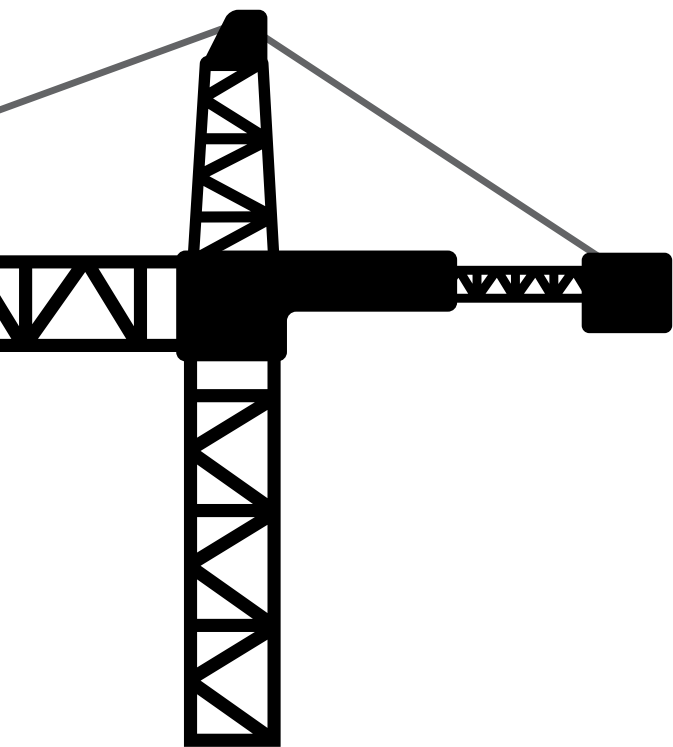
Vous êtes assuré par MÉDIC Construction ?

Le 19 décembre prochain, les cartes MÉDIC Construction valides pour la période d'assurance de janvier à juin 2014 seront mises à la poste avec le bulletin d'information MÉDIC Construction.

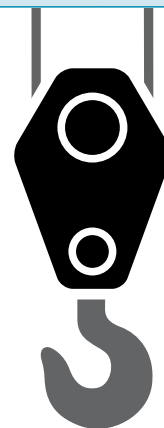
Votre carte MÉDIC Construction vous indique, entre autres, le régime d'assurance que vous détenez. Elle vous permet de payer directement certaines dépenses médicales ou dentaires.

Quant au bulletin d'information, il vous décrit sommairement les protections qui vous sont offertes et les remboursements auxquels vous avez droit selon le régime d'assurance inscrit sur votre carte MÉDIC Construction.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la carte MÉDIC Construction ou les soins remboursés, visitez notre site WEB au ccq.org.



MÉDIC construction	RÉGIME: A N° DE CLIENT: 00000000
PÉRIODE D'ASSURANCE DU 2014 - 01 - 01 AU 2014 - 06 - 30	
ASSURÉ (NOM, PRÉNOM) UNTEL, RICHARD	DATE DE NAISSANCE (A-M-J) 1972-06-28
CONJOINT (NOM, PRÉNOM) UNETELLE, LISE	DATE DE NAISSANCE (A-M-J) 1976-05-15
RÉSERVE AU 2013-08-31 : 1200 HEURES	
dentaide Médic : 00 000000 0000000000 00	
TELUS assure	



Congé annuel des Fêtes

Le congé annuel des Fêtes pour les travailleurs des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le dimanche 22 décembre 2013 à 0 h 01 et se terminera le samedi 4 janvier 2014 à minuit.

Durant cette période, les chantiers seront fermés et tout travail exécuté devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions des conventions collectives sectorielles. Cependant, des exceptions sont prévues pour certains chantiers qui peuvent demeurer ouverts. C'est notamment le cas, pour des travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence, et ceux relatifs à la construction résidentielle légère neuve (voir l'encadré). Ces exceptions sont stipulées dans les conventions collectives, aux sections traitant des congés annuels obligatoires. Enfin, notons que la CCQ n'émet aucune dérogation, autorisation ou permission d'effectuer des travaux de construction durant ces vacances.

Services d'inspection

Nous vous prions de noter que les services d'inspection de la CCQ seront maintenus durant ce congé, afin de favoriser le respect des conventions collectives, de la loi et des règlements, entre autres, auprès des entreprises qui ne bénéficient pas des dispositions dérogatoires prévues dans les conventions.

Pour le **dépôt de plaintes de chantier**, et **uniquement pour cet usage**, vous pourrez utiliser les numéros de téléphone suivants :

Montréal : 514 593-3132

Ailleurs : 1 800 424-3512

Service à la clientèle

Même si notre service à la clientèle sera fermé durant ce congé, nous vous rappelons qu'une foule de renseignements sont accessibles sur notre site Web au ccq.org.

Construction résidentielle légère neuve Les travaux permis durant le congé annuel d'hiver

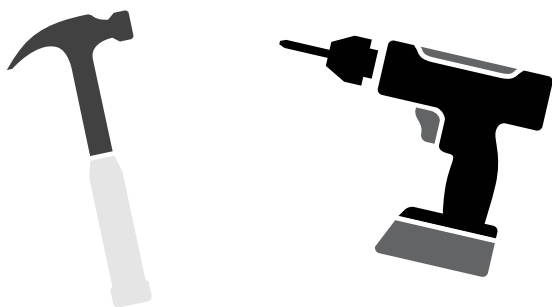
Les employeurs peuvent réaliser des travaux durant la période de congé hivernal, s'il s'agit d'une construction résidentielle légère neuve. Il faut toutefois que votre employeur vous ait avisé, au plus tard le 1^{er} novembre précédant la période du congé annuel, de son intention de poursuivre les travaux.

Si vous avez été embauché après le 1^{er} novembre, votre employeur doit vous avoir avisé, lors de votre embauche, de son intention de poursuivre les travaux pendant le congé hivernal. Si vous acceptez de travailler durant cette période, vous pouvez déplacer, entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier, une ou deux semaines consécutives de congé.

Une première à la CCQ ce printemps : la formation en ligne !

La formation *Nacelle aérienne et plate-forme élévatrice* est actuellement d'une durée de 14 heures réparties sur deux jours. Nous développons une nouvelle alternative à cette formation, soit un cours de type « apprentissage mixte », où la portion théorique sera réalisée en ligne et la partie pratique, dans un centre de formation professionnelle. Le remaniement de la formation permettra de dispenser la partie pratique sur une journée seulement, limitant le temps et le déplacement des participants, tandis que la partie théorique, d'une durée de 3 heures, sera disponible de n'importe où via un portail WEB. Rentabilisez votre temps et inscrivez-vous dès maintenant !

Vous souhaitez vous inscrire à cette formation ? Le moyen le plus simple est d'utiliser nos services en ligne au ccq.org. Il est également possible de vous inscrire via la ligne Info-perfectionnement, en composant le 1 888 902-2222 ou encore, en envoyant le coupon d'inscription par la poste que vous trouverez sur notre site Web.



Pour nous joindre

Des bureaux de la CCQ sont situés dans une dizaine de régions du Québec. Pour connaître le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter notre site Web ou communiquer avec le service à la clientèle de votre bureau régional.

Site Web : www.ccq.org

Numéro du service à la clientèle (sans frais, où que vous soyez) : 1 888 842-8282

Réalisé par la Direction des communications
Commission de la construction du Québec
C. P. 2040, succ. Youville
Montréal (Québec) H2P 0A9
Pu 90-01 (1213)

Bien que le masculin soit utilisé, les termes relatifs aux personnes désignent aussi bien les femmes que les hommes.